

USTHB, le 26/05/2025

Avis d'attribution provisoire consultation n°04/USTHB/FGMGP/2025

Conformément à la Loi **23-12** du 18 Moharram correspondant au 05 Aout 2023 fixant mes règles générales relatives aux marchés publics. Et Conformément aux dispositions des articles **65 et 82** du décret présidentiel n°**15-247** du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La Faculté de Génie Mécanique et Génie des Procédés, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel consultation n°04/USTHB/FGMGP/2025 du **11 mai 2025** relative à **L'acquisition de déverses quincaillerie**.

Qu'après l'ouverture des plis et l'évaluation des offres techniques et financières effectuée par la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, la consultation est attribuée provisoirement au soumissionnaire ci-après :

N°	Intitulé	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre en TTC	Délai	Critère de sélection
01	Acquisition de déverses quincaillerie.	Benkrara Abdenaceur commerce en gros	1 332 395,40	02 Jours	Qualifié techniquement + Moins Disant

Le soumissionnaire souhaitant, éventuellement, prendre connaissance de l'évaluation de son offre technique et financière, est invité à se rapprocher de la Commission d'Évaluation des Offres de la faculté de génie mécanique et génie procédés au plus tard, trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication du présent avis d'attribution provisoire.

Par ailleurs et conformément à l'article **82** du décret présidentiel n°**15-247** du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public., il est accordé au soumissionnaire contestataire de ce choix, un délai de **Dix (10) jours**, à compter de la première publication de cet avis d'attribution et ce afin d'introduire un éventuel recours, auprès de la Commission des recours de l'université.

Le Secrétaire Général de la Faculté

الأمين العام
الميكانيكية وهندسة الطرائق
السيد: حساني محمد

